

AFRAVIH2000779

Les barrières qui empêchent le recours juridique pour les femmes TS victimes de violence au Maroc

VIH

Sciences humaines et sociales

Ezzouhra Azza ¹, Amal Ben Moussa ¹, Ghita Zaoui ², Lahoucine Ouarsas ¹, Mehdi Karkouri ²

¹Association De Lutte Contre Le Sida (Maroc), ²Coalition Plus (Maroc)

Objectifs

Les femmes travailleuses de sexe (TS) victimes de violence au Maroc se trouvent dans la majorité de cas dans l'impossibilité de porter plainte contre l'agresseur. Dans le but de réduire les méfaits des violences liées au genre sur les travailleuses du sexe (marocaines et migrantes) et les PVVIH, l'ALCS a mis en place un projet « Chams » de prise en charge (médicale, psychologie et juridique) des femmes victimes de violence au niveau de Marrakech et Agadir.

L'objectif de cette enquête était d'évaluer la satisfaction des femmes victimes de violence vis-à-vis des prestations offertes dans le cadre du projet Chams et de soulever les contraintes juridiques qui entravent une prise en charge holistique.

Matériels et Méthodes

Afin d'évaluer la satisfaction des TS victimes de violence, des focus groupes ont été tenus avec 50 bénéficiaires du projet au niveau des deux villes de Marrakech et d'Agadir, l'âge moyen était de 29 ans avec des profils variés (ouvrières, usagère de drogues, mamans célibataires, veuves avec enfants) et un niveau d'étude ne dépassait pas le collège.

Résultats

Les types de violence rencontrés chez ces femmes;

Viol, agression sexuelle, agression physique, par le client, conjoint, voisin ou un membre de la famille

Stigmatisation et discrimination au niveau des structures institutionnelles

Traite humaine

Rejet familial

Non reconnaissance des enfants hors mariage

La majorité de ces femmes étaient satisfaites des services internes et des accompagnements vers services externes mais ces femmes se trouvaient dans l'impossibilité de porter plainte contre les agresseurs à causes des raisons suivantes :

-Le recours en justice en cas de violence par le client est risqué parce qu'au regard de la loi, il s'agit de délits qui exposent les femmes à des peines de prison autant sinon plus que son agresseur

-La crainte de l'approche sociale ou la crainte du rejet familial

-La peur de la stigmatisation en cas de mères célibataire quand le père biologique ne reconnaît pas l'enfant

-La dépendance financière

-L'ignorance du circuit de prise en charge juridique

Conclusion

Les victimes participées à ces groupes, ont été toutes satisfaites des prestations offertes à travers le projet Chams néanmoins, elles étaient toutes incapables de porter plainte en cas de violence, elles demandent des soutiens dans la recherche d'un loyer et aide financière et le soutien dans la déposition d'une plainte en cas d'agression sexuelle par les clients.

Conflits d'intérêts

Aucun conflit

Mots clés

Violence à l'égard des femmes, recours juridique, travailleuses de sexe